

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-12.04.0019

## ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

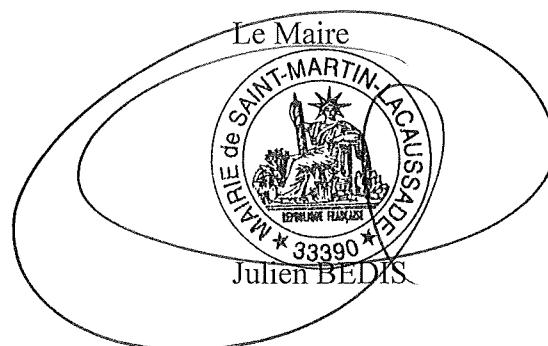
Vu la demande présentée le 04 Décembre 2025, par Mme Billotte Lucie, vice-présidente de l'association APE Les P'tits Kangourous », relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la salle Jacques Narbonne, le Vendredi 19 Décembre 2025 à l'occasion du Marché de Noel de l'APE.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1.-** L'association APE Les P'tits Kangourous, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> catégorie, au local de la Salle Jacques Narbonne, le Vendredi 19 Décembre 2025, de 16H00 à 20H00.

**ARTICLE 2.-** Ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 04 Décembre 2025



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.